SARL « ABC EVOLUTIONS »
Société à Responsabilité limitée au capital social de 47 500.00 €
« La Bichetière » - VERN D'ANJOU
49220 ERDRE-EN-ANJOU

RCS ANGERS 824 145 866

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize septembre,

Monsieur BLIN Jean-Michel, gérant associé, demeurant « La Bichetière » - VERN D'ANJOU – 49220 ERDRE-EN-ANJOU, propriétaire de 475 parts sociales numérotées de 26 à 500 inclus,

seul associé de la SARL « ABC EVOLUTIONS », société à Responsabilité limitée au capital social de 47 500.00 €, dont le siège social est situé « La Bichetière » - VERN D'ANJOU – 49220 ERDRE-ENANJOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 824 145 866,

A pris les décisions suivantes :

- Le constat de l'apport des 475 parts sociales de la société par Monsieur BLIN Jean-Michel à la SARL BREM CONSULTING
- L'entrée de la SARL BREM CONSULTING en tant qu'associée de la société
- Le retrait de Monsieur BLIN Jean-Michel en tant qu'associé et sa démission de ses fonctions de gérant
- La transformation de la SARL ABC EVOLUTIONS en SAS
- La nomination de la SARL BREM CONSULTING aux fonctions de Présidente personne morale de la société sous sa nouvelle forme
- L'ajout d'une activité secondaire
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique agrée, à effet de ce jour, l'apport fait par Monsieur BLIN Jean-Michel des quatre cent soixante-quinze (475) parts sociales de la SARL ABC EVOLUTIONS, numérotées de 26 à 500 inclus et représentatives d'apports en nature, pour un montant de trois cent trente-deux mille cinq cents euros (332 500 €).

En contrepartie de l'apport de parts sociales ci-dessus désigné, évalué au total à trois cent trente-deux mille cinq cents euros (332 500 €), il sera attribué à titre d'apport au capital social à Monsieur BLIN Jean-Michel, associé, à titre de biens propres, six mille six cent cinquante (6 650) parts sociales, d'une valeur nominale de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 6 650 inclus de la SARL BREM CONSULTING représentatives d'apports de biens meubles.

Cette décision est adoptée.

J.B.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique agrée, à effet de ce jour et au vu de la première décision, en qualité de nouvelle associée, la SARL BREM CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital social de 337 500 €, ayant son siège social « La Bichetière » - VERN D'ANJOU – 49220 ERDRE-ENANJOU, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 938 905 379.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique agrée, à effet de ce jour, le retrait de Monsieur BLIN Jean-Michel de la SARL dans les conditions énoncées à la première décision ci-dessus.

L'associé unique constate également la démission de ses fonctions de gérant de la société de Monsieur BLIN Jean-Michel.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du 1er septembre 2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet ne sont pas modifiés du fait de la transformation.

Son capital restera fixé à la somme de 47 500 euros. Il sera désormais divisé en 475 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées à raison d'une action pour une part.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer la SARL BREM CONSULTING en qualité de Présidente Personne morale de la société sous sa nouvelle forme, et ce à effet de ce jour.

Cette décision est adoptée.

J.B.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique décide de l'ajout de l'activité « Toute production et commercialisation d'électricité, notamment par une installation photovoltaïque » à l'objet social, sans que cette activité soit principale.

Cette décision est adoptée.

HUITIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée ainsi que la modification de la Présidence, et l'ajout d'une activité, adoptés dans les décisions précédentes, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

NEUVIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur BLIN Jean-Michel
Associé Unique

Jean-Michel BLIN

Certified by yousign

Signé le 23-09-2025

La SARL BREM CONSULTING
Représentée par Monsieur BLIN Jean-Michel
« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente Personne morale »

Jean-Michel BLIN

Certified by yousign

Signé le 23-09-2025

J.B.

A3CF Audit
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Société de Commissaires aux Comptes
Inscrite auprès de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

SARL ABC EVOLUTIONS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 47.500 €

Siège social :

La Bichetière

Vern d'Anjou

49220 ERDRE-EN-ANJOU

RCS ANGERS 824.145.866

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL ABC EVOLUTIONS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

J.B.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL ABC EVOLUTIONS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en date du 25 juin 2025, par votre décision en qualité d'associé unique de la société SARL ABC EVOLUTIONS, dont le siège social est situé à La Bichetière – Vern d'Anjou - 49220 ERDRE-EN-ANJOU, nous avons établi le présent rapport :

- en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social,

- en application de l'article L.223-43 du Code de Commerce, sur la situation de la société.

1. Mission du commissaire à la transformation

(Dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En outre, nous avons pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

J.B.

2. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

(Dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Votre société a pour objet l'activité de conseil et d'ingénierie notamment dans les domaines suivants : installations frigorifiques, installations thermiques ;

- Vos derniers comptes annuels sont arrêtés en date du 31 octobre 2024. Ils font apparaître un montant de capitaux propres de 405.612 € dont 30.127 € au titre de bénéfice de la période et 50.000 € de capital social ;

- L'activité de l'exercice clos le 31 octobre 2024 a été marquée par une stabilité du chiffre d'affaires ainsi que des marges et du résultat, en comparaison de l'exercice précédent ;

- Le procès-verbal de votre assemblée générale ordinaire, appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 octobre 2024 en date du 25 avril 2025 a prévu d'affecter la totalité du résultat de l'exercice au compte des autres réserves ;

- Le procès-verbal de la gérance en date du 20 juin 2025 a constaté la réalisation d'une réduction de capital de 2.500 €, conformément à une décision collective des associés en date du 19 mai 2025. Le capital est ainsi réduit de 50.000 € à 47.500 €, et, la société devient unipersonnelle ;

- La situation comptable arrêtée au 30 juin 2025 fait état d'un chiffre d'affaires et d'un résultat supérieurs à l'exercice précédent ;

- Le maintien d'une partie de vos résultats en compte de réserves conforte la structure financière de votre société. Les capitaux propres au 31 octobre 2024 représentent près de 80 % du total de votre bilan, soit un niveau d'autonomie financière très satisfaisant.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que nous avons pu l'analyser, n'appelle pas d'autre observation de notre part.

Fait à ECOUFLANT
Le 12 septembre 2025

Pour A3CF AUDIT
Médéric CHADAIGNE
Commissaire aux comptes

A3CF Audit
COMMISSAIRES AUX COMPTES
Boulevard de l'Europe - ZAC de Beauzon
49000 ECOUFLANT
Tél : 02.41.34.31.15 - SIREN : 804 333 333

J.B.